



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
(suite*) :

a) Rapport du Bureau

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, je voudrais tout d'abord attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le quatrième rapport du Bureau [A/37/251/Add.3].

2. Aux alinéas a et b du paragraphe 1, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle, intitulée "Célébration du bicentenaire de la naissance du libérateur Simón Bolívar", et son examen directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/402).

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 2 du rapport du Bureau. Sur la base de la recommandation du Comité des conférences, le Bureau recommande à l'Assemblée d'autoriser le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés à tenir des séances pendant la trente-septième session de l'Assemblée. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/403).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (*suite*) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine;
- c) Rapports du Secrétaire général

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que, jusqu'ici, trois projets de résolution ont été distribués : A/37/L.42 à L.44.

5. M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao) : Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, de la résolution 3236 (XXIX), qui a défini les droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, spécialement par le

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vue de mettre en œuvre ces droits sont restés vains à cause de l'attitude intransigeante d'Israël, soutenu inconditionnellement et invariablement par les Etats-Unis d'Amérique.

6. La communauté internationale a reconnu à l'unanimité que la question de Palestine est le fond même du problème du Moyen-Orient et à l'origine du conflit arabo-israélien. Elle a réaffirmé à maintes reprises que la solution du problème doit passer par un règlement global et équitable nécessitant l'évacuation totale et inconditionnelle par Israël de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire étranger par la force; le libre exercice du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été expulsés et déracinés, avec paiement d'une compensation équitable à ceux qui renonceraient à l'exercice de leur droit de retour; l'obtention et le libre exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, notamment le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, sans intervention extérieure, et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain.

7. Mais la situation déjà grave créée par l'occupation prolongée des territoires arabes depuis 1967 par Israël a encore empiré durant l'année écoulée, au point que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont dû se réunir à plusieurs reprises. En effet, par sa politique et ses pratiques intransigeantes, Israël persiste à implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés, à déplacer les citoyens arabes, à détruire leurs habitations et à confisquer leurs biens. De même, Israël ne cesse de se livrer à des actes de terrorisme et de répression à l'encontre des populations civiles de ces territoires en imposant des couvre-feux, en expulsant des magistrats élus par le peuple, en ordonnant la fermeture des universités et en donnant ordre à ses troupes d'occupation de tirer sur des étudiants non armés qui manifestent pacifiquement.

8. Poussant plus loin son arrogance et faisant fi des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, Israël, au mois de juin dernier, a même envahi le Liban pacifique pour liquider la résistance palestinienne. Le bombardement de Beyrouth, causant plusieurs milliers de morts parmi la population civile tant libanaise que palestinienne, et l'affreux massacre des civils palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila, à Beyrouth-ouest, le 17 septembre dernier, sont, dans toute leur horreur, encore présents à l'esprit de la communauté internationale.

9. Aujourd'hui, en examinant une fois de plus la question de Palestine, force est de constater que, à cause de l'obstruction constante des Etats-Unis au Conseil de sécurité, la communauté internationale se

* Reprise des débats de la 68^e séance.

trouve dans l'incapacité de parvenir à trouver les voies et moyens qui permettraient d'éliminer les obstacles à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment en amenant Israël à être moins exigeant et plus raisonnable, et de rétablir ainsi un climat de confiance et de coexistence pacifique entre tous les peuples et les Etats de la région, climat nécessaire pour un règlement juste et durable de la question de Palestine et, partant, du Moyen-Orient dans son ensemble.

10. Certes, les plans de paix ne manquent pas, mais le principal obstacle réside dans les visées hégémonistes et expansionnistes des Etats-Unis et d'Israël sur la région, visées qui se sont concrétisées par la signature d'un accord de coopération stratégique entre les deux pays. Cette alliance a encouragé Israël à se retrancher davantage dans son intransigeance.

11. Dans sa lutte infatigable pour la paix, feu le président Leonid Brejnev avait énoncé, le 15 septembre 1982 [A/37/457], un certain nombre de principes devant constituer la base d'un règlement pacifique au Moyen-Orient; ces principes tiennent compte des intérêts de tous les Etats de la région, y compris Israël et l'Etat palestinien à créer, et exigent qu'ils s'engagent à respecter mutuellement leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale et à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

12. Depuis quelques mois, nous avons pu constater avec satisfaction que les pays arabes ont adopté une approche constructive et réaliste de la situation. Ainsi, la douzième Conférence arabe au sommet, réunie à Fès, a adopté le 9 septembre 1982 un plan de règlement du conflit israélo-arabe [voir A/37/696] qui se rapproche des propositions soviétiques.

13. Si la principale préoccupation des Etats-Unis et d'Israël est la sécurité de ce dernier et sa reconnaissance par les pays arabes, ces deux pays devraient faire preuve de plus de réalisme et se montrer plus réceptifs à l'égard de ces propositions. Car tout règlement de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient sans la reconnaissance au peuple palestinien de l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit de fonder un Etat indépendant en Palestine, et sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], son seul représentant légitime, est voué à l'échec.

14. En guise de conclusion, ma délégation tient à réaffirmer la position de mon pays qui est mise en relief dans le message du camarade Souphanouvong, président de la République démocratique populaire lao, adressé à M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, le 29 novembre 1982, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

“Conscients du fait que la question de Palestine est au cœur de tous les problèmes de la crise du Moyen-Orient, sans la solution de laquelle il ne serait pas possible d'apporter une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao et le peuple lao accordent leur soutien total au peuple palestinien martyr dans sa lutte pour son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.”

15. M. NATORF (Pologne) [interprétation de l'anglais] : Deux mois se sont à peine écoulés depuis que l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de Palestine lors de la reprise de sa septième session extraordinaire d'urgence. Deux mois se sont à peine écoulés depuis que le Conseil de sécurité, profondément frappé, inquiet et consterné, a condamné vigoureusement le crime haïssable qui a été commis contre des civils palestiniens, l'assassinat brutal de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents dans les camps de réfugiés de Beyrouth-ouest.

16. A l'époque, l'opinion publique du monde entier avait exigé le strict respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces militaires d'Israël du Liban et la cessation de ses actes d'agression commis à plusieurs reprises contre la population palestinienne et lui causant des souffrances intolérables.

17. L'image bien sombre des événements qui se sont produits au Moyen-Orient et la situation de la question de Palestine ne se sont guère modifiées depuis lors.

18. La situation grave et explosive qui persiste dans cette région, l'un des centres les plus névralgiques du monde, réclame un règlement qui puisse garantir une paix véritable. Aujourd'hui, de manière aussi insistante qu'auparavant, nous devons une fois de plus déclarer qu'une paix globale, juste et durable dans la région ne saurait être établie sans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem; sans l'instauration d'une solution juste du problème de Palestine, fondée sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris la création de son propre Etat indépendant, et sans que soient garanties la souveraineté et la sécurité de tous les Etats de la région.

19. Cette vérité politique évidente et objective doit une nouvelle fois être répétée alors que des obstacles sur la voie d'un règlement juste surgissent les uns après les autres. Il va sans dire qu'Israël ne pourrait pas seul poursuivre une telle politique en défiant l'opinion publique internationale et en violant de manière flagrante le droit international sans disposer d'un appui très ferme de la part de son allié stratégique. Derrière l'écran de fumée que représentent les formules séparatistes et les approches graduelles des accords de Camp David et des initiatives plus récentes, certains encouragements sont donnés à l'égard des politiques d'annexion progressive et d'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, sans tenir compte des droits du peuple palestinien. Il y a peu de temps, le monde a assisté à une tentative d'écraser par la force le peuple palestinien et l'Organisation qui le représente, l'OLP. Grâce à son courage et à son dévouement à sa cause, l'OLP a remporté une nouvelle victoire dans sa lutte pour l'indépendance, pour la souveraineté et pour faire reconnaître un statut d'Etat au peuple palestinien.

20. Les efforts visant à éliminer l'OLP et à saper l'unité du peuple palestinien n'ont abouti qu'à un fiasco. La violence oppressive n'a pas non plus apporté de résultat. Le peuple palestinien est ressorti de ces durs combats plus ferme et plus fort, plus déterminé et plus solide que jamais.

21. Comme l'a déclaré Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP et commandant en chef des forces révolutionnaires palestiniennes, dans le message qu'il a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

“L'Organisation de libération de la Palestine a fait une fois de plus la preuve, avec son peuple héroïque, de sa capacité à aller au combat dans les conditions les plus dures et les plus difficiles de la guerre. Nous demeurons fermes et la tête haute, nos mains brûlées par le soleil brandissant fermement nos armes et traçant le signe de la victoire sur la route du retour dans nos foyers.”

22. La position invariable de la Pologne à l'égard des aspirations nationales des Palestiniens a toujours été accompagnée d'un sentiment de sympathie et d'admiration pour l'héroïsme d'une nation qui apporte la preuve de sa volonté inébranlable de consentir des sacrifices sans limite pour la défense de sa propre existence et de sa dignité, pour la défense des idéaux de liberté et de justice sociale et pour obtenir l'application de ses droits inaliénables, y compris le droit d'établir son propre Etat indépendant.

23. Depuis 30 ans, la question de Palestine représente l'un des problèmes les plus importants qu'ont à examiner, directement ou indirectement, l'Assemblée générale et d'autres instances des Nations Unies, au titre de différents points de l'ordre du jour et dans des circonstances diverses. Pendant toute cette période, la voix de la Pologne appuyant un règlement authentique s'est toujours fait entendre clairement et sans équivoque.

24. Depuis des années, nous avons souligné que l'escalade de la politique israélienne d'agression, d'expansion et d'annexion rampante était la source principale des tensions au Moyen-Orient. Nous avons souligné aussi que la persistance obstinée d'Israël à dénier au peuple palestinien ses droits inaliénables à l'indépendance, à la souveraineté et à constituer un Etat qui lui soit propre, continue d'affecter défavorablement la situation dans la région.

25. Notre point de vue sur la question de Palestine s'est toujours fondé sur l'hypothèse vérifiée qu'aucune structure de paix durable ne saurait être édiflée sans que soient reconnus les droits et les aspirations légitimes du peuple palestinien et qui soit acceptée comme la première et la plus essentielle condition préalable d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, la solution de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Il est également évident qu'un tel règlement sans la participation sur un pied d'égalité du seul représentant du peuple palestinien — l'OLP — est impensable.

26. Aujourd'hui, une fois de plus, nous voudrions renouveler notre appui et réaffirmer notre position à un moment où la grave situation qui règne au Moyen-Orient et découle de l'agression toujours croissante d'Israël continue de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales. Une fois de plus, nous voudrions nous associer aux efforts accrus de l'immense majorité des Etats Membres de cette organisation visant à permettre au peuple palestinien d'accéder à ses droits inaliénables et de les exercer, tels qu'ils ont été définis et réaffirmés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

27. A cet égard, nous pensons que la Conférence internationale sur la question de Palestine, prévue pour l'an prochain, jouera un rôle important dans le processus permettant de rendre possible aux Palestiniens l'exercice de leurs droits.

28. Pour terminer mon intervention, je voudrais également rendre hommage, au nom de ma délégation, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président, M. Sarré, du Sénégal, pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de promouvoir la juste cause du peuple palestinien à l'Organisation des Nations Unies.

29. M. SAYEED (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il se pourrait que l'année 1982 demeure une année importante dans l'histoire mouvementée de la lutte du peuple palestinien pour son indépendance nationale. Ce peuple est sorti d'une épreuve de volonté rigoureuse avec une détermination raffermie, un sens plus aigu du nationalisme et une cause universellement reconnue. Des milliers de Palestiniens, civils et enfants innocents, ont péri aux côtés de leurs frères libanais, dans l'holocauste provoqué par Israël, et nombre d'entre eux ont même été déplacés de leurs logements temporaires. Mais, au cours de ces longs mois d'épreuves, le peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, a prouvé son courage et son héroïsme au combat; il est demeuré inébranlable dans ses objectifs, faisant preuve de bon sens et de souplesse dans les négociations et de compassion envers les non-combattants. Le monde civilisé tout entier a condamné l'invasion israélienne du Liban et manifesté sa sympathie et son soutien envers les Palestiniens. La conscience de l'humanité a été profondément ébranlée par les massacres de génocide de Sabra et Chatia. Le soutien sans précédent que les résolutions des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ont reçu cette année, même de la part de certains milieux non traditionnels, a prouvé la reconnaissance universelle des droits des Palestiniens, si dramatiquement mise en lumière par les événements de cette année.

30. Les événements de l'année liés à la Palestine seront mémorables aussi du fait des diverses propositions qui ont été avancées ces derniers mois afin de trouver une solution globale aux problèmes de l'Asie de l'Ouest, dont la question de Palestine constitue le cœur. Il s'agit, avant tout, du plan adopté par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès, prévoyant un cadre pour le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et pour le rétablissement de la paix dans la région. Les dirigeants arabes et, parmi eux, le président Arafat, ont examiné la situation avec une grande intelligence politique et ont élaboré la charte de Fès qui, si elle était appliquée, pourrait mener à une paix durable et juste en Asie de l'Ouest. D'autres dirigeants du monde ont, de leur côté, déployé des efforts pour favoriser une solution globale. Nous voyons dans ces efforts un point de départ pour des négociations dans le cadre des Nations Unies, qui ouvriraient la voie à un règlement global universellement acceptable, d'autant plus que tous reconnaissent que le peuple déraciné de Palestine doit recouvrer ses droits légitimes.

31. L'année que nous examinons a également été marquée par une intensification nouvelle de la politique d'intransigeance et d'expansion d'Israël. L'invasion massive du Liban et les tentatives de génocide

palestinien ont ajouté un autre chapitre à la longue histoire des forfaits d'Israël. La responsabilité que porte Israël dans les horribles massacres de Palestiniens à Chatila et à Sabra a été évidente dès le début et elle a été révélée également par le mécanisme juridique d'Israël lui-même. La consternation universelle provoquée par cet incident a même trouvé son écho au Parlement israélien où il a été dit :

“C'est un jour sombre pour nous tous. Des personnes innocentes, des personnes âgées, des hommes, des femmes et des enfants, ont été tués à Beyrouth, de la manière la plus cruelle, sans avoir commis le moindre crime. L'esprit de l'homme ne peut accepter que tel soit le sort d'êtres humains innocents.

“Nous avons le sentiment que, sous les blocs de ciment qui ont servi à recouvrir les corps d'enfants, de femmes et d'hommes âgés, gisent des ruines morales; la tuerie de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila à Beyrouth a été menée par les assassins les plus vils, par des hommes qui ont perdu leur étincelle divine et leur image humaine.”

32. En créant de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, Israël a foulé aux pieds les droits de la population locale, a fait disparaître toute opposition en recourant à la force brutale et s'est engagé dans un affaiblissement systématique des ressources de base des régions habitées par la population arabe. Plus récemment, on a parlé de la politisation forcée d'universitaires dans les territoires occupés en les obligeant à signer sous la contrainte des déclarations politiques. Le mépris constant qu'oppose Israël aux décisions de la communauté internationale et la manière dont il a procédé à l'escalade du conflit en Asie de l'Ouest montre plus clairement que jamais qu'on ne pourra trouver une solution à la question de Palestine que si l'on oblige Israël à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en recourant aux méthodes prévues par la Charte des Nations Unies.

33. Les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient ont reconnu que le droit des Palestiniens à l'indépendance nationale repose sur la conscience qu'ils ont depuis longtemps de leur identité territoriale et nationale distincte et non pas simplement sur une réaction à l'occupation de leurs terres par Israël. Cette reconnaissance exige, bien entendu, qu'il soit mis fin sans conditions à la fragmentation politique, géographique et culturelle qui a été imposée aux Palestiniens depuis la création d'Israël.

34. La sympathie que l'Inde ressent pour le peuple de Palestine dans ses épreuves et l'appui qu'elle donne à la création d'un Etat palestinien trouvent leurs racines dans notre conscience de l'identité historique, territoriale et nationale des Palestiniens. Même du temps de notre lutte pour l'indépendance nationale, nos dirigeants avaient pris fait et cause pour les Palestiniens et s'étaient déclarés en faveur de la création d'un Etat palestinien indépendant. La lutte continue des Palestiniens suscite à ce jour la sympathie et la compréhension du peuple indien. L'Inde a toujours affirmé qu'une solution juste et d'ensemble des problèmes de l'Asie de l'Ouest devait consister en l'exer-

cice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et de ses droits de l'homme, y compris le droit de créer un Etat indépendant dans sa patrie, dans le retrait total et inconditionnel par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et dans la garantie donnée à tous les Etats de la région, y compris la Palestine, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Les Palestiniens ont le droit de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine, d'où ils ont été chassés et déracinés sans pitié. Leur droit à l'autodétermination doit s'exercer sans aucune ingérence étrangère et, tout comme les autres Etats de la région, l'Etat de Palestine doit être en mesure de vivre en paix et en sécurité et de suivre sa propre politique intérieure et étrangère. L'une des conditions préalables essentielles à une solution pacifique est la pleine participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, à toute discussion concernant l'avenir de ce peuple et, en fait, l'avenir de toute la région. L'Inde a donné son appui à toute initiative, aux Nations Unies ou en dehors, conforme à notre position de principe.

35. Pour le mouvement des pays non alignés, dont l'Inde fait partie, la question de Palestine a toujours été plus qu'une simple question coloniale ou un problème de réfugiés. Le mouvement l'a perçue comme affectant pratiquement tous les principes du non-alignement qui lui sont chers. Par exemple, la question de Palestine a joué un rôle critique en affectant les rapports entre les grandes puissances, surtout à cause de la possibilité de voir la région devenir le théâtre de l'affrontement des grandes puissances. De plus, ce problème purulent, dont la solution se fait toujours attendre, a provoqué la militarisation dangereuse de certains pays de la région, ce qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. La question de Palestine englobe une autre question qui préoccupe beaucoup le mouvement des pays non alignés, à savoir la lutte pour l'égalité raciale dans le monde entier. Aux yeux du mouvement, la politique israélienne est de nature raciste puisqu'elle repose sur une doctrine d'exclusion qui divise les peuples du monde en catégories arbitraires. Le peuple palestinien reste en dehors de la politique de son propre pays et ne peut pas participer sur un pied d'égalité, pour des raisons de religion et de race, aux affaires de son Etat. Même les aspects économiques de la question ont pris de l'importance étant donné que la Palestine se trouve dans une région qui fournit au monde la plus grande partie de ses ressources en énergie et qui se trouve donc liée à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le mouvement des pays non alignés a répondu à ces défis en manifestant son appui à la lutte légitime du peuple palestinien et en accordant son assistance morale et matérielle à l'OLP, qui est membre à part entière du mouvement. La Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui a eu lieu à Chypre du 15 au 17 juillet dernier, au moment de l'invasion du Liban par Israël, a constitué le symbole de la sympathie spontanée ressentie par le mouvement pour le triste sort des citoyens palestiniens et libanais. Un Comité ministériel de neuf pays non alignés, dont l'Inde, constitué lors de cette réunion, a suivi de près la situation en Asie de l'Ouest afin de préciser les mesures concrètes que le mouvement pourrait adopter

pour aider la lutte des Palestiniens et pour libérer le Liban des envahisseurs israéliens. Récemment, le Comité ministériel s'est rendu auprès du président Arafat, à Tunis, et lui a réaffirmé l'engagement du mouvement envers la cause palestinienne.

36. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Inde a entièrement appuyé les efforts du Comité en vue de garantir les droits du peuple palestinien et de promouvoir sa cause. Le rapport du Comité pour 1982 [A/37/35] témoigne des efforts inlassables qu'il a déployés sous la direction de M. Sarré, du Sénégal. Bien que les recommandations de base du Comité restent jusqu'à présent sans effet, les activités qu'il a eues au cours de l'année, en particulier les séminaires qui ont eu lieu dans différentes régions du monde, ont contribué à accroître le soutien accordé par la communauté internationale à la cause palestinienne. En sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, le Comité a posé les bases d'une conférence propice au succès, qui aura lieu l'an prochain. Il ne fait aucun doute pour nous qu'avec l'aide de la Secrétaire générale énergique de la Conférence, Mme Lucille Mair, le Comité sera en mesure d'organiser une conférence qui fera avancer la cause de la Palestine. Dans un message adressé au Comité à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a déclaré ce qui suit :

“Les événements bouleversants de cet été rendent plus poignante l'occasion solennelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Aujourd'hui, la communauté mondiale comprend beaucoup mieux la cause palestinienne et l'urgence de voir aboutir à une juste conclusion la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté.

“Depuis les années 30, quand nous étions nous-mêmes au plus fort de notre lutte pour la liberté, le peuple de l'Inde a exprimé son appui constant et solide aux aspirations du peuple palestinien. Je le réaffirme, au nom de mon parti et du Gouvernement.

‘ J'envoie au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien mes bons vœux de succès dans ses efforts.’”

37. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous partageons la conviction profonde que la mise en œuvre des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien arabe, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer son propre Etat souverain, reste une condition préalable fondamentale au règlement du conflit du Moyen-Orient et aussi, donc, de la question de Palestine qui est au cœur même de ce conflit.

38. Cependant, Israël continue de faire fi des décisions du Conseil de sécurité, des appels de l'Assemblée générale, de l'opinion internationale, de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Il poursuit sa politique d'expansionnisme, d'agression, de terreur, d'annexion territoriale et de génocide, ce qui fait que le Moyen-Orient reste l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde, menaçant la paix et la sécurité internationales.

39. Depuis la création de l'Etat d'Israël, fondé sur l'ancien territoire sous mandat de la Palestine au titre de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, de 1947, qui prévoyait la création de deux Etats souverains, un Etat arabe et un Etat juif, décision qui, entre parenthèses, n'a jamais été rapportée jusqu'à présent, les cercles dirigeants d'Israël n'ont cessé d'être en conflit avec les règles en vigueur du droit international. En occupant et en annexant les territoires palestiniens et en y créant un réseau d'installations militaires, en interdisant à des centaines de mille de Palestiniens d'habiter chez eux, Israël n'a fait que mettre en œuvre les objectifs fixés par la doctrine sioniste, c'est-à-dire empêcher les Palestiniens d'exercer leur droit inaliénable à la création de leur propre Etat. De cette manière, Israël refuse aux Palestiniens les mêmes droits qui lui ont été accordés à sa naissance par cette organisation il y a 35 ans.

40. La poursuite de l'occupation du Liban et les horribles massacres dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila, l'utilisation de bombes à fragmentation, au phosphore et à vide, interdites par les conventions internationales, contre la population civile palestinienne et libanaise, tout cela a déjà été catégoriquement condamné par la communauté internationale et par l'Organisation. Le fait qu'Israël refuse de se plier aux exigences des Nations Unies à l'égard du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban démontre clairement que ses intentions sont de diviser le Liban et de perpétuer son occupation d'entières régions libanaises sous le prétexte de garantir sa sécurité. Face à la politique toujours élargie d'agression, d'occupation et de génocide pratiquée par Israël contre des Etats arabes souverains et le peuple palestinien, politique élevée par les cercles dirigeants israéliens au rang de politique nationale, il est devenu évident que ce sont les Etats arabes, et avant tout le peuple palestinien, qui ont besoin de sécurité.

41. Nous n'avons pas le moindre doute qu'Israël ne pourrait pas mettre en œuvre sa politique expansionniste sans l'appui global militaire, politique, économique et diplomatique des Etats-Unis. L'aggravation de la situation actuelle au Moyen-Orient témoigne bien qu'il s'agit là du résultat direct des accords de Camp David, du résultat direct du consensus stratégique bien connu. La Tchécoslovaquie, avec toutes les forces progressistes du monde, rejette la continuation de la ligne des accords de Camp David que l'on trouve dans le plan des Etats-Unis pour le règlement du problème du Moyen-Orient. Notre conviction se trouve encore renforcée par le fait que ce plan ne tient pas compte des éléments qui sont à la base d'une solution de la question de Palestine, c'est-à-dire la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain et la participation sur un pied d'égalité de l'OLP au processus d'un règlement global et juste. Ce plan ne mentionne pas non plus l'exigence du retrait de toutes les troupes israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Les déclarations que nous avons entendues dans cette instance témoignent également que la communauté internationale est en train de prendre conscience de la nature anti-arabe et antipalestinienne de ce plan qui ne saurait être la base d'une sécurité réelle au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous nous joignons à ceux qui ont pris note avec satisfaction de la décision

prise par la douzième Conférence arabe au sommet de Fès qui a créé les conditions favorables à une solution globale de la question de Palestine et qui n'est guère différente de ce que les Etats socialistes n'ont cessé de préconiser depuis des années. Les résultats de cette conférence confirment une fois de plus que le succès de la lutte arabe sera directement proportionnel à l'ampleur d'une action militante commune contre le sionisme et l'impérialisme.

42. Les grandes lignes d'une paix durable au Moyen-Orient sont fournies par les nouvelles propositions de l'Union soviétique reprises en six principes réalistes et constructifs d'un règlement au Moyen-Orient qui ont été confirmés à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Moscou les 21 et 22 octobre de cette année. Ces propositions partent du fait

“qu'un règlement réellement durable, juste et global de la situation au Moyen-Orient suppose le retrait intégral des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem, la reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à constituer son propre Etat indépendant, la garantie du droit à l'existence de tous les Etats de la région dans la sécurité et l'indépendance, la cessation de l'état de guerre et l'instauration de la paix entre les Etats arabes et Israël, l'élaboration et l'adoption de garanties internationales à cet effet”. [Voir A/C.1/37/7, par. 8.]

Les Etats représentés à cette réunion ont préconisé “pour le règlement de ces problèmes la réunion à bref délai d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine. L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer à cet égard un rôle utile et important.” [Ibid.]

43. Nous nous félicitons de ce que, dans son rapport, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ait pris note avec satisfaction que le plan s'accorde dans ses grandes lignes avec les recommandations du Comité qui ont été à maintes reprises appuyées par l'Assemblée générale. Puis-je, dans ce contexte, me joindre aux délégations qui ont donné une évaluation positive du travail du Comité aux travaux duquel, à partir de cette année, nous participons en tant qu'observateur. Nous nous félicitons aussi du fait que la Conférence internationale sur la question de Palestine se tiendra à Paris en août de l'année prochaine.

44. Pour terminer, je voudrais une fois de plus assurer la délégation de l'OLP, dirigée par le chef du Département politique du Comité exécutif de l'OLP, Farouk Kaddoumi, qui a fait une déclaration rigoureusement de principe à la présente session [84^e séance], que mon pays continuera de renforcer ses relations d'amitié avec le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. A ce propos, je voudrais souligner la teneur d'une lettre que Gustáv Husák, secrétaire général du Comité central du Parti communiste de Tchécoslovaquie et président de la République socialiste tchécoslovaque, a adressée, le 29 novembre de cette année, à Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP. Il est dit dans cette lettre :

“Le peuple de Tchécoslovaquie suit et appuie avec des sentiments de profonde et sincère solidarité la courageuse lutte du peuple arabe de Palestine contre la conspiration impérialisto-sioniste au Moyen-Orient, contre l'agression barbare actuelle d'Israël au Liban, dont les principales victimes sont, au premier chef, les Palestiniens. La lutte ferme et héroïque des patriotes palestiniens qui luttent sous la direction de leur avant-garde, l'Organisation de libération de la Palestine, a acquis l'admiration et l'appui bien mérités de tout notre peuple et des forces progressistes du monde entier.

“La République socialiste tchécoslovaque condamne énergiquement la politique agressive d'Israël au Liban et dans toute la région du Moyen-Orient, politique poursuivie même au prix des crimes les plus odieux contre l'humanité et avec l'appui total de l'impérialisme mondial, dirigé par les Etats-Unis, en vue de faire échouer les justes aspirations du peuple arabe de Palestine à vivre en paix dans son propre Etat indépendant. Nous sommes convaincus que la juste cause du peuple arabe de Palestine triomphera. Vous aurez, également à l'avenir, notre appui total et ferme dans cette lutte.”

45. M. BELTAIEF (Tunisie) : Lorsque, en 1981, la trente-sixième session de l'Assemblée générale avait pris fin, avec les pieuses résolutions que nous connaissons sur la question de Palestine, la grande majorité des délégations pensait retrouver en 1982 la même question pour l'examiner avec la même routine.

46. Mais le gouvernement du premier ministre Begin en a décidé autrement lorsqu'il mit à exécution son plan de solution physique de la population palestinienne, l'OLP en tête, solution, selon Begin même, valable pour 30 à 40 ans. Et en effet, lorsque la trente-septième session de l'Assemblée a entamé en septembre ses travaux, le monde entier venait d'être témoin d'un horrible massacre organisé par le Gouvernement israélien, dont l'armée, trois mois durant, a mis à feu et à sang un Etat indépendant, Membre de l'ONU, le Liban, pour anéantir la résistance palestinienne. Pendant 90 jours, par terre, mer et air, et avec un armement des plus sophistiqués — bombes à fragmentation, bombes au phosphore, bombes à implosion —, l'armée israélienne a semé la terreur, tué des milliers de personnes, provoqué d'immenses destructions, affamé et assoiffé les familles, exécuté des enfants blessés dans les hôpitaux et dont le sang a coulé à flot, mêlé à celui des médecins et infirmiers qui les soignaient.

47. Et lorsque l'Assemblée a commencé ses travaux, ce même gouvernement agresseur, qui n'a cessé de défier la Charte des Nations Unies, venait de nouveau, et avec son arrogance coutumière, de défier l'opinion mondiale en rejetant toutes les initiatives de paix, que ce soit l'initiative franco-égyptienne¹, le plan Brejnev [A/37/457], mais aussi le plan Reagan² et, bien sûr, le plan de Fès [A/37/396]. Le monde, dans sa majorité, reste étonné, consterné et ahuri par tant de criminelle agressivité et de défi arrogant. Mais, en Tunisie, nous n'avons pas été, en fait, totalement surpris, car depuis toujours nous savons que les gouvernements successifs d'Israël bâtissent leur pays sur la violence et le défi, sur l'expansionnisme et la terreur, sur le racisme et la haine. Et le Gouvernement de Begin a bien élargi et bien perfectionné ces fondements

et ces pratiques de la politique israélienne à l'égard du peuple palestinien et des pays de la région. Oui, nous n'avons pas été surpris, car tout ce qui s'est passé procède de la nature même du pouvoir sioniste d'Israël.

48. Face à cette direction qui a choisi depuis toujours et délibérément la violence et le défi comme fondement de sa politique, nous trouvons un peuple démuni, mais qui a su toujours résister à l'agression, faisant preuve cette fois-ci d'un héroïsme qui a forcé l'admiration de tous les hommes épris de liberté et de justice, et qui, dans son combat inégal face à face avec la machine de guerre israélienne, a mis fin à la légende de l'envahisseur invincible.

49. Face à cette direction qui, dans sa fuite en avant, a fini par irriter ses alliés et son protecteur et a soulevé l'indignation et la réprobation même en Israël et parmi des milliers de Juifs dans le monde, nous trouvons une direction palestinienne qui, tout en restant résolue à défendre le droit de son peuple à sa liberté et à sa patrie, milite pour la justice et la paix et appelle au respect de la Charte des Nations Unies et aux résolutions prises par l'Organisation des Nations Unies concernant la Palestine.

50. En un mot, nous trouvons une direction responsable qui s'est affirmée et s'est affermie tant lors de l'agression au Liban et du massacre de Beyrouth que lors de la douzième Conférence arabe au sommet de Fès.

51. Et si d'aucuns mettent encore en cause la représentativité de l'OLP — et ils sont heureusement de moins en moins nombreux —, c'est qu'ils font fi des réalités et de l'histoire. Les réalités, c'est la reconnaissance méritée de la résistance héroïque des militants palestiniens et de la maturité politique de l'OLP par tous les hommes épris de liberté et de justice dans le monde. Les réalités, ce sont toutes ces manifestations massives et grèves répétées de la population palestinienne en Cisjordanie et à Al Qods, au nom de l'OLP et pour soutenir l'OLP. Les réalités, ce sont ces maires et universitaires palestiniens, patriotes que la répression veut faire taire et dont le mérite a été reconnu même par des officiels des Etats-Unis, M. Shultz, le secrétaire d'Etat, ayant dénoncé les pratiques israéliennes envers les universitaires, d'une part, et reçu deux maires patriotes palestiniens, d'autre part.

52. Quant à l'histoire, que ceux qui hésitent à reconnaître l'OLP passent en revue les forces vives qui ont pris en charge les destinées de leurs pays, autrefois colonisés, pour voir que toutes, sans exception — et, à titre d'exemple, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, le Kenya, le Zimbabwe, etc — avaient été, avant l'indépendance, des mouvements de libération dont on avait toujours et longtemps mis en cause la représentativité. Et ainsi il en sera de l'OLP, tôt ou tard, mais plus tôt cela se fera, plus de vies seront épargnées et de plus grands et graves désastres évités. Car il ne fait pas de doute que le Gouvernement israélien, dans sa fuite en avant, recommencera. Et si Begin a échoué dans sa tentative de solutionner la question de Palestine pour les 30 ou 40 ans à venir, qui l'empêchera, lui ou d'autres Begin et Ariel Sharon en puissance, de tenter de nouveau de mettre à exécution une solution séculaire ou la solution finale ?

53. Et l'on ne peut s'empêcher, quand on voit ce qui s'est passé et quand on devine ce qui peut encore arriver, de revenir par la pensée à ce qui s'est passé en Europe avant et pendant la seconde guerre mondiale, et alors on est à la fois choqué et convaincu par la similitude de la conception et des méthodes des deux pouvoirs fondés sur la haine et la violence. Ici et là, guerres préventives, annexions, massacres, rafles, mercenaires, et Anne Frank n'est plus unique et n'est plus seule; il y a aujourd'hui des Anne Frank palestiniennes et libanaises. On retrouve ces similitudes, même dans les témoignages et déclarations faits devant les commissions et les tribunaux.

54. Qui ne se rappelle ces dirigeants nazis à Nuremberg qui niaient avoir été mis au courant de ce qui se passait chez eux et dans les pays occupés par leur armée ? Et aujourd'hui, une génération après, le Premier Ministre du Gouvernement israélien, dont l'armée occupe un pays indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, déclare n'avoir pas été mis au courant par la BBC du massacre odieux qui a été organisé seulement trois jours plus tard.

55. Si le ridicule ne tue pas, le cynisme du Premier Ministre a tué et a fait fuir. Ce cynisme a tué, et il a fait tuer par l'armée et par les mercenaires des milliers de femmes, de vieillards et d'enfants palestiniens sans armes, réalisant de nouveau par des actes ce que la propagande a voulu faire revivre ces dernières années par un holocauste télévisé. Il fait fuir et force à l'exil, encore plus depuis qu'il est au pouvoir, des milliers de familles palestiniennes, mais aussi — et cela on ne le dit pas assez — de plus en plus de jeunes Israéliens.

56. Et quel désaveu pour le Premier Ministre israélien, mais aussi quel argument persuasif pour ceux qui hésitent encore à lui retirer leur confiance que de voir, au cours des dernières années, le nombre de jeunes émigrants israéliens augmenter, pour dépasser le nombre de Juifs âgés immigrant vers Israël.

57. Si les jeunes Israéliens, de plus en plus nombreux, quittent Israël par désespoir, appréhendant les retombées néfastes de la politique du Gouvernement du Premier Ministre — Nahum Golman n'avait-il pas dit qu'avec cette politique Israël n'a pas d'avenir ? —, nous pouvons assurer tous les hommes épris de liberté, de justice et de paix, et surtout la jeunesse dans le monde, que la jeune génération dans le monde arabe, et plus particulièrement la jeunesse palestinienne, ne désespère pas. Si elle est plus que jamais résolue à lutter pour le triomphe de la cause palestinienne, elle leur lance un appel pour dépasser le stade de l'indignation due à l'horreur de ce que les images des massacres lui ont révélé sur la vraie nature du pouvoir en Israël et pour la soutenir dans sa lutte pour recouvrer ses droits à la liberté, à la justice, à une patrie et à la paix.

58. Ces droits bafoués ont fait l'objet d'un rapport [A/37/35] présenté par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité auquel il m'est agréable de rendre hommage. Je tiens également à rendre particulièrement hommage à son président, M. Sarré, pour la tâche qu'il a accomplie au sein de ce comité ainsi que pour ses travaux concernant la préparation de la Conférence internationale sur la question de Palestine, prévue pour 1983 et sur laquelle nous fondons de grands espoirs.

59. Il est vrai que la conscience universelle a connu un sursaut honnête, et les témoignages d'indignation envers les pratiques odieuses du Gouvernement israélien, ainsi que les témoignages de sympathie envers le peuple palestinien et sa résistance se sont multipliés et amplifiés durant l'agression et après l'agression. Enumérer ces témoignages serait trop long, mais je me limite, à titre d'exemple, à rappeler les déclarations du président François Mitterrand ainsi que l'appel adressé par le militant antifasciste, le président Pertini, de l'Italie, à la conscience universelle lors de la réunion de l'Union interparlementaire à Rome, en septembre dernier, pour qu'elle assume ses responsabilités politiques et humaines à l'encontre de tout ce qui s'est passé au Liban. Et comment ne pas citer la rencontre entre Sa Sainteté le Pape et Yasser Arafat ? Mais on ne peut pas non plus ne pas citer ce qui se passe aux Etats-Unis, où des dizaines de milliers de voix de toutes confessions, même juives, ont crié leur indignation et où l'approche officielle sur la question semble prendre une dynamique nouvelle.

60. Mais à tous ces peuples et à leurs gouvernements, nous disons que leur prise de conscience ne doit pas rester sans lendemain. Tout retard ou recours à des procédures d'obstruction, ici même à l'ONU, fera peut-être reculer l'échéance inéluctable, c'est-à-dire l'instauration d'une patrie palestinienne, mais n'innocentera sûrement pas le pouvoir sioniste en Israël.

61. Tout obstacle ou retard accrédi-tera encore plus l'idée que le pouvoir israélien craint la paix qui ruinerait non seulement l'espoir de voir se réaliser le Grand Israël, mais qui ne justifierait plus les subsides et l'aide massifs qui permettent à l'économie israélienne de survivre. Tout retard ou obstacle fera accrédi-ter la thèse qui parle du sombre dessein qui vise à maintenir le désordre dans cette région du monde et à détourner ainsi le monde arabe en général de la voie de la renaissance, du développement et du progrès. Tout obstacle ou retard accrédi-tera le doute de plus en plus partagé, sur l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et contribuera sûrement à affaiblir encore plus cette organisation, gravement menacée aujourd'hui, tel que cela ressort du rapport courageux et licite du Secrétaire général, cette organisation sans cesse bafouée et défiée par Israël, qui fut créé par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui créait aussi, faut-il le rappeler, l'Etat arabe de Palestine.

62. Enfin, tout retard ou obstacle permettra au pouvoir sioniste d'Israël de recourir de nouveau à sa pratique démoniaque de diversion, qui consiste, par de nouvelles agressions ou annexions ou de nouveaux massacres, à mobiliser les efforts des chancelleries ou de l'Organisation pour traiter de ces problèmes annexes. Que de problèmes ont retenu l'attention et suscité d'énormes efforts, de Suez au Liban ! Mais, cette fois-ci, grâce à la résistance palestinienne sur le terrain et à la maturité, sur le plan politique, de sa direction, l'OLP, le vrai problème s'est révélé nettement au monde entier. Réglons la question de Palestine et la paix régnera au Moyen-Orient.

63. Lorsque, au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée, le président Bourguiba s'adressa, le 20 mai 1968, à la conscience mondiale, par l'intermédiaire des représentants de tous les Etats Membres de l'ONU, pour parler de la question du Moyen-Orient, et plus spécialement de la cause palestinienne, il le fit

entre autres pour saluer l'entrée en scène des Palestiniens. Il a dit notamment :

“Un autre peuple enfin, dépossédé de ses terres et de sa patrie par des émigrés européens, fait face à un colonialisme de même nature, doublé d'un fanatisme à base religieuse et raciale. Le peuple palestinien, dont la cause a été souvent confondue tantôt avec les intrigues politiques, tantôt avec les ambitions hégémoniques qui prévalaient au Moyen-Orient, manifeste aujourd'hui sa vitalité et sa capacité à opposer une résistance de plus en plus sensible à un occupant qui ne prend même plus la peine de camoufler ses intentions. Pour la première fois depuis longtemps, le problème palestinien est posé en termes clairs : il ne s'agit plus de l'affrontement d'ambitions nationales exaspérées, mais du droit du peuple de Palestine à recouvrer sa patrie et à disposer de lui-même.” [1658^e séance, par. 14.]

64. Dix-huit ans ont passé depuis, et le peuple palestinien n'a cessé, à travers l'OLP et par l'OLP, d'affirmer sa présence et de prouver sa capacité à réaliser son ambition légitime de reconquérir tous ses droits. Aujourd'hui, le peuple palestinien, sous la direction responsable de l'OLP, a su résister avec héroïsme à l'armée israélienne; ce peuple et sa direction sont majeurs et sans tutelle.

65. Et lorsque cette semaine, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le président Bourguiba s'est adressé de nouveau à notre organisation, après avoir rappelé la réalité du peuple palestinien et affirmé la représentativité irréfutable de l'OLP, il salue cette dernière en disant, au nom de tous les hommes libres :

“Il est de notre devoir de saluer ce désir de l'OLP qui s'est clairement révélé à travers sa participation au sommet de Fès et son adhésion aux sages résolutions qui y ont été prises et qui sont susceptibles d'instaurer la paix dans la région.

“Cette attitude palestino-arabe en faveur de la paix, basée sur la légalité onusienne à laquelle je n'ai cessé de demander de s'y référer pour régler la question épineuse du Moyen-Orient, doit être le fondement de nos espoirs aujourd'hui et demain. Et si le monde veut sincèrement régler cette question, alors le plan de paix arabe ouvre tout grand l'horizon sur le chemin de la paix. C'est pourquoi il est urgent que nous œuvrions tous pour le réaliser.”

66. M. SOUKA (Congo) : S'il est un problème qui concourt à alimenter la campagne de dénigrement entretenue contre cette organisation et qui sert d'alibi pour la marginalisation des Nations Unies par les puissances impérialistes dans le but de régler certains différends internationaux sous le prisme de leurs intérêts égoïstes, c'est bien la question de Palestine que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité examinent sans résultat décisif depuis plus de 30 ans. Plus de 30 années d'une lutte âpre pour faire connaître son droit à l'existence en tant que nation libre et indépendante; plus de 30 années de deuil, de lourds sacrifices consentis par le peuple palestinien martyr dépouillé de son patrimoine, chassé de ses terres, réduit à une interminable errance à la recherche d'une patrie, n'ayant d'autre alternative pour sa survie que de se battre contre un ennemi puissamment armé, un ennemi qui possède, de surcroît, d'innombrables

complicités parmi les multiples forces de la réaction internationale qui tentent d'imposer un cours dangereux aux affaires du monde.

67. Ce débat, que l'Assemblée générale a décidé d'organiser cette année encore sur la question de Palestine, intervient après l'agression préméditée d'Israël contre le Liban dont on ne peut aujourd'hui évaluer les conséquences extrêmement catastrophiques. Ce débat a lieu alors que viennent d'être commis froidement dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila des crimes d'une horreur inqualifiable qui ont fait prendre à la communauté internationale, profondément indignée, la mesure exacte du cynisme du Gouvernement israélien dont toute la diplomatie se résume à une stratégie entièrement articulée autour d'un facteur central : l'accroissement, chaque jour davantage, de ses arsenaux militaires de plus en plus sophistiqués afin de perpétuer sa domination sur les autres peuples du Moyen-Orient et l'humiliation continue de la nation arabe. Ainsi s'est développée au fil des ans depuis l'avènement de l'Etat d'Israël en 1948 une dangereuse dialectique de la domination et de la confrontation, qui annihile toute possibilité de recherche d'une solution pacifique juste et durable au drame que le Gouvernement israélien impose aux pays voisins sur cette terre du Moyen-Orient que l'on dit promise à tous.

68. L'Organisation des Nations Unies a consacré au sein de deux de ses organes principaux — le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — de nombreux débats sur le conflit du Moyen-Orient au cœur duquel se trouve la question de Palestine, comme le Secrétaire général le souligne avec justesse dans son rapport [A/37/525]. Le non-règlement de cette question a transformé la région du Moyen-Orient en une zone convulsive, menaçant dangereusement la paix et la sécurité internationales.

69. La République populaire du Congo a constamment affirmé sa position sur le problème de Palestine; nous nous garderons par conséquent de nous étendre à nouveau au cours de ce débat. Cependant, il nous semble important de souligner une fois de plus la gravité de la situation au Moyen-Orient et l'urgence que requiert le sort du peuple palestinien victime de l'exclusivisme intolérant et destructeur du Gouvernement israélien.

70. L'Assemblée générale a dû reprendre à quatre reprises les séances de la septième session extraordinaire d'urgence dans cette seule année 1982, entre les mois d'avril et de septembre. De tous les actes posés par Israël et qui justifiaient ces convocations répétées tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, aucun de ces actes ne pouvait revêtir le moindre caractère de légalité, que ce soit vis-à-vis de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³, ou au regard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

71. En effet, ce ne sont pas les installations frénétiques des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, l'annexion de Jérusalem, l'annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan, le bombardement crapuleux de la centrale nucléaire de l'Iraq, pourtant sous contrôle de l'AIEA, encore moins l'invasion du Liban en juin dernier, qui contrediront

cette donnée fondamentale attestant qu'Israël s'est placé et agit délibérément en dehors des normes du respect des principes de non-agression et de coexistence pacifique avec ses voisins.

72. Israël avait déjà commis ces forfaits qui s'accompagnaient d'autres mesures des plus arbitraires à l'encontre des populations palestiniennes demeurées sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza ainsi qu'en témoignent la dissolution de tel conseil municipal, la destitution de tels élus locaux arabes et bien d'autres exactions. Les massacres des camps palestiniens de Sabra et de Chatila, à Beyrouth, s'inscrivent dans la logique de la violence gratuite, aveugle, terroriste même, instaurée par le gouvernement Begin.

73. Mais fallait-il un tel record dans l'horreur et l'absurde pour résoudre un problème essentiellement juridique et politique ? Beaucoup de personnes dans le monde, y compris en Israël, se sont émues de la désinvolture avec laquelle le Gouvernement israélien s'est lancé dans une entreprise de "solution finale" en envahissant le Liban pour y détruire systématiquement la résistance palestinienne.

74. Pour sa part, la République populaire du Congo ne s'est jamais départie de sa confiance dans les voies pouvant mener à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Israël a tort de sous-estimer l'amour-propre d'un peuple convaincu de la justesse de sa lutte. Sans doute la folie hitlérienne a fait subir aux Juifs des souffrances qu'aucun esprit sain ne saurait méconnaître, mais le drame juif ne saurait raisonnablement déboucher sur le drame palestinien.

75. La délégation congolaise tient à réaffirmer ici sa foi inébranlable dans un principe élémentaire contenu dans la Charte des Nations Unies : celui du droit de chaque peuple à vivre en paix. Le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul et unique représentant, attend de la communauté internationale un soutien sans ambages pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, de son droit à créer un Etat paisible, libre et indépendant.

76. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a rendu compte devant l'Assemblée des activités tout à fait louables du Comité. De même, le représentant de l'OLP a fait, au cours de ce débat, des propositions, à notre avis, pertinentes. Ces interventions doivent inspirer l'Assemblée dans sa recherche d'une solution juste et durable du drame palestinien.

77. Quant à nous, nous disons que l'exaltation de la force ne saurait constituer une garantie pour l'avenir d'un peuple qui, comme Israël, ne peut pas continuer à méconnaître impunément le poids de son environnement et le prix que tous les peuples du Moyen-Orient peuvent tirer d'une paix non pas imposée mais élaborée avec le plein concours de toutes les parties en cause et surtout avec la pleine participation de l'OLP, seul et digne représentant du peuple palestinien.

78. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : N'est-il pas grand temps, après 35 ans de débat sur la question de Palestine à l'Organisation des Nations Unies — question dont nous restons saisis et dont Dieu seul sait quand elle cessera de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale — de faire face à la réalité avec courage et objectivité et de déclarer que les efforts entrepris dans ce sens par les Nations Unies

sont dans l'impasse et que, depuis des années, nous sommes pris dans un cercle vicieux de résolutions identiques et répétées, sans aucune perspective de les voir mises en œuvre. Le seul but de ces résolutions est de donner l'illusion d'un mouvement en avant, de crainte d'être obligés de reconnaître l'impasse ou l'incompétence des Nations Unies.

79. Cela nous amène à constater un autre fait important, à savoir que l'échec de l'Organisation à résoudre la question de Palestine ne saurait être imputé à l'ignorance des dimensions historiques et humaines du problème ou à l'absence d'une vision politique et géographique éclairée. Il est évident que les nombreuses résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées tout au long des années n'étaient pas simplement dictées par l'émotion. Elles étaient bien plutôt l'expression de la conviction de la communauté internationale qu'une grave injustice avait été faite au peuple palestinien et, de ce fait, à la justesse de sa cause. Ces résolutions étaient également la réaffirmation des principes des Nations Unies et du droit international, et au premier chef du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires d'autrui par la force, et plus encore de l'usurpation d'une patrie tout entière.

80. L'un des faits les plus importants établis par ces résolutions est l'évolution qualitative de la structure de la communauté internationale de 1947 à 1982. Ce changement ne se limite pas à une augmentation du nombre des Etats Membres, qui est passé de 57 à 157; ce changement découle de la libération de la plupart des Etats Membres qui, auparavant, dépendaient aveuglément des superpuissances et qui maintenant, la plupart du temps, adoptent au sein de l'Organisation des positions conformes au droit international et aux normes acceptées, et non plus des positions dictées par une superpuissance.

81. Quiconque douterait de ces faits peut se reporter à un article de Peter Grose, du Conseil des relations extérieures, publié le 21 novembre 1982 dans le *New York Times Magazine*, intitulé. "Le partage de la Palestine, il y a 35 ans". Cet érudit américain rappelle les circonstances et les conditions dans lesquelles les Nations Unies ont adopté la résolution de partage. Il explique comment le sionisme international a collaboré avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui tous deux, à cette époque, avaient une grande influence internationale après la seconde guerre mondiale en Europe. Il explique comment le sionisme international, dans le cadre de cette collaboration, s'est assuré les deux tiers des voix nécessaires pour l'adoption de cette regrettable résolution. Sur la base de documents historiques, il montre comment des voix ont été achetées avec des dollars et comment le Gouvernement des Etats-Unis a forcé des Etats qui dépendaient de son aide économique à donner leur appui à la résolution de partage, par la pression et la contrainte sinon par la menace. Il n'y a même pas eu d'exception pour certains de ses alliés occidentaux.

82. Nous pouvons donc dire aujourd'hui avec la plus grande certitude que la communauté internationale d'aujourd'hui diffère profondément de celle de jadis, particulièrement de celle d'après la seconde guerre mondiale. L'explication de ce changement est très claire. On peut l'exprimer par un seul fait : l'apparition des mouvements de libération nationale, en même

temps que la disparition de l'héritage du colonialisme et la libre manifestation de la volonté des peuples indépendants. Comme je l'ai dit en commençant, ce fait se reflète dans les résolutions adoptées par l'ONU sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Ces résolutions sont l'expression de la libre expression de la volonté des Etats et la réaffirmation de leur désir de redresser les erreurs graves commises à la suite de l'hégémonie des grandes puissances sur l'Organisation internationale. Elles reflètent clairement le soutien de plus en plus important accordé aux droits des Palestiniens à l'Assemblée générale ou, en d'autres termes, la diminution de l'opposition et du nombre de votes négatifs, qui est tombé de 18 en 1975 à 2 seulement en 1982. Inutile de dire que ces deux votes étaient ceux d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique.

83. Cependant, le soutien de la communauté internationale pour les droits inaliénables du peuple palestinien — y compris le droit de ce peuple à l'autodétermination et à établir son propre Etat indépendant sur son propre territoire, la Palestine — ne s'est pas limité à l'adoption de résolutions à l'ONU et dans d'autres instances internationales. Les pays du monde reconnaissent de plus en plus l'OLP comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien. Il ne fait pas de doute que le respect croissant de la communauté internationale pour l'OLP est le résultat de la conduite des dirigeants de cette organisation, comme l'a prouvé leur attitude empreinte du sens des responsabilités pendant le siège odieux et inhumain de Beyrouth par les Israéliens.

84. Les événements qui ont suivi, en particulier après les massacres des camps de réfugiés de Sabra et de Chatila, ont prouvé que l'OLP sait se montrer digne de ses responsabilités et que l'autre partie est incapable de tenir son engagement de protéger les réfugiés palestiniens au Liban. Il n'est plus acceptable, du point de vue international et du point de vue logique, qu'une superpuissance cède à l'énorme allégation mensongère israélienne par laquelle l'OLP est accusée de terrorisme, car l'invasion du Liban par les Israéliens est la négation même de leurs arguments, c'est-à-dire l'allégation qui vient d'être mentionnée et le prétexte fallacieux de la sécurité israélienne.

85. Il n'est plus acceptable, du point de vue international et du point de vue de la logique, qu'on puisse ignorer la raison et répéter comme un perroquet les assertions d'Israël quant aux exigences de sa sécurité, alors qu'il occupe des territoires arabes depuis près de 15 ans et qu'il a ravagé récemment le territoire du Liban en cherchant frénétiquement à éliminer le peuple palestinien.

86. La logique et la réalité exigent qu'au lieu de répéter ces allégations mensongères nous songions sérieusement à prendre des mesures propres à protéger les pays arabes de la menace que constitue Israël. J'insiste sur le fait que cela doit s'appliquer à tous les Etats arabes, car la menace d'agression israélienne n'est pas limitée à un seul pays arabe, comme l'a démontré l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien.

87. La communauté internationale appuie les droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'ONU. Mais ces résolutions ne seront pas mises en œuvre tant que la volonté de la communauté internationale ne se manifesterait pas librement.

Cette volonté est entravée par le veto d'un membre — un seul — du Conseil de sécurité.

88. La délégation du Qatar fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume pleinement ses responsabilités, non seulement pour rétablir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'ONU et à celles qui ont été adoptées à la Conférence arabe au sommet de Fès, appuyées à l'unanimité par les pays arabes, et pour épargner aux territoires palestiniens occupés une annexion systématique, mais aussi pour réaffirmer l'autorité et la crédibilité des Nations Unies, qui tendent à être compromises —, afin que les activités de l'Organisation internationale ne deviennent pas une suite absurde d'actes stériles.

89. En conclusion, la délégation du Qatar déclare qu'elle suivra avec le plus vif intérêt la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui se tiendra à Paris en 1983. Cette conférence revêt une importance particulière pour le peuple palestinien comme pour la nation arabe. Ma délégation invite toutes les nations éprises de paix à participer à la Conférence et à y coopérer utilement, pour qu'elle aboutisse à des conclusions favorables, ce qui contribuera grandement à la stabilité du Moyen-Orient, dont les populations souffrent toujours de l'occupation et de l'instabilité.

90. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la question de Palestine occupe une place prééminente dans ses délibérations et a retenu son attention plus fréquemment que toute autre question.

91. Cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni plusieurs fois pour examiner les pratiques sionistes dans les territoires arabes occupés; en six mois — d'avril à septembre — l'Assemblée générale a repris quatre fois sa septième session extraordinaire d'urgence, en plus de la session extraordinaire consacrée à la question du territoire syrien des hauteurs du Golan, qui a eu lieu au début de cette année et qui est en rapport direct avec la question de Palestine.

92. L'attention qui est accordée à cette question reflète la préoccupation de la communauté internationale devant les pratiques criminelles haineuses perpétrées par les bandes sionistes contre le peuple palestinien au sein des territoires arabes occupés comme en dehors de ceux-ci. L'entité sioniste, en se fondant sur un dogme fasciste et raciste, réprime les populations arabes civiles, les hommes, les femmes, les vieillards et les enfants et persiste à mépriser les principes de la Charte des Nations Unies et à violer leurs résolutions et celles des autres organisations internationales et régionales.

93. Les pratiques sionistes revêtent de nombreuses formes telles que l'expulsion des populations arabes de leurs foyers, l'usurpation de leurs territoires par la force, l'établissement de colonies de peuplement pour des étrangers qui ont été amenés de différentes parties du monde, la fermeture d'universités, écoles et autres institutions, et l'arrestation de manifestants et d'étudiants palestiniens qui exercent leur droit de protester contre les politiques qui leur sont imposées dans les territoires illégalement occupés, le renvoi de maires élus, le démantèlement des Lieux saints, l'attaque

contre la Sainte mosquée d'Al Aqsa et contre le dôme du Rocher, Al-Haram Al Charif, l'ingérence dans les affaires privées de la population des territoires occupés et l'appropriation de sources d'eau, autant d'actes que commettent quotidiennement, comme une routine, les bandes sionistes.

94. Les mains des fascistes racistes de Tel-Aviv sont tachées du sang des victimes innocentes qui sont tombées, dans les villages et les villes des territoires arabes occupés, sous les balles du terrorisme et de la trahison. Certaines de ces victimes n'avaient même pas 15 ans. Beaucoup d'autres martyrs ont trouvé la mort en dehors des territoires occupés à la suite des actions de trahison et de terrorisme de ces bandes fascistes.

95. La communauté internationale a dénoncé les actes et les méthodes criminels des sionistes visant à terroriser la population palestinienne pour permettre au sionisme d'imposer sa politique expansionniste, de consacrer le fait accompli et de déplacer des millions de Palestiniens, en les obligeant à vivre dans des camps misérables, dépourvus du minimum requis.

96. Les réfugiés palestiniens n'ont même pas connu la tranquillité d'esprit et la stabilité après l'usurpation de leurs propriétés. Ils vivent constamment dans la peur, harcelés par les pratiques agressives des sionistes racistes et fascistes, comme la prise d'assaut de leurs maisons à n'importe quelle heure, sous prétexte de rechercher des commandos, les arrestations, les détentions arbitraires, la torture, l'assassinat, l'exil et l'expulsion.

97. Toutes ces tragédies que connaît le peuple palestinien font l'objet de divers rapports détaillés établis par différents organes et instances internationaux, en particulier les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. L'entité sioniste refuse à ce comité l'accès aux territoires, l'empêchant ainsi d'obtenir davantage d'informations appropriées qu'il ne peut acquérir d'une autre façon.

98. Face aux attaques meurtrières menées par les bandes sionistes, les moyens d'information occidentaux, même ceux qui sont contrôlés par l'influence sioniste, n'ont pu que faire état des pratiques sionistes répressives et du soulèvement de la population arabe en Palestine, qui rejette l'occupation en exerçant ainsi son droit de protester contre les envahisseurs sionistes.

99. En dépit de la reconnaissance internationale unanime des droits du peuple palestinien, notamment son droit inaliénable de revenir dans sa patrie, son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la souveraineté et à l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine, en dépit aussi de la reconnaissance de l'OLP en tant que seul et légitime représentant du peuple palestinien, et en dépit de l'adoption de certaines résolutions par divers organismes et conseils des Nations Unies et par des organisations régionales comme le mouvement non aligné, l'Organisation de l'unité africaine [OUA], l'Organisation de la Conférence islamique et autres, en dépit enfin de l'appui international total à la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits usurpés, l'entité sioniste raciste en Palestine occupée persiste à dénier les droits des Palestiniens et à mépriser l'opinion publique internationale.

100. L'invasion du Liban et la destruction de villes et de villages et l'agression commise contre la capitale d'un Etat souverain apportent une preuve nouvelle de l'amplitude de l'arrogance sioniste et du danger que représente le triumvirat Begin-Sharon-Shamir pour la paix et la sécurité internationales.

101. Le sang des victimes qui souille les mains des dirigeants de Tel-Aviv exige que la communauté internationale mette un terme à la tragédie du peuple palestinien, qu'elle adopte des résolutions et manifeste son appui et sa solidarité. Mais cela ne suffit pas, cela est tout à fait inapproprié pour traiter avec les fascistes racistes sionistes. L'expérience de ces 35 dernières années, pendant lesquelles le peuple palestinien n'a cessé d'être soumis à tous ces actes d'agression et à toutes les formes d'humiliation et de répression, ne fait que confirmer que les dirigeants de Tel-Aviv, quels qu'ils soient, appartiennent à un autre type d'êtres humains, obéissant à une mentalité de terrorisme et d'expansionnisme, et adhèrent aux théories racistes fondées sur l'origine et la religion.

102. Il est temps que la communauté internationale prenne des mesures d'ordre pratique répondant à l'amplitude des crimes sionistes en boycottant l'entité sioniste dans tous les domaines : politique, militaire et économique. Il est temps que les Nations Unies, qui ont contribué à la tragédie du peuple palestinien en adoptant la résolution sur le partage de la Palestine et en approuvant la création de l'entité sioniste, adoptent des mesures pratiques en expulsant cette entité de l'Organisation et de ses institutions spécialisées, en raison de son mépris de la Charte des Nations Unies, de sa violation flagrante de ses principes et de sa méconnaissance totale des résolutions de l'ONU. Les représentants de l'entité sioniste ne cessent de se moquer des résolutions de l'ONU, que ce soit ici-même, dans la salle du Conseil de sécurité ou en d'autres instances. Cette entité manifeste son mépris pour les Nations Unies simplement parce que l'Organisation appuie les aspirations légitimes du peuple palestinien, affirme ses droits inaliénables et condamne les pratiques sionistes que le monde entier a qualifiées de crime contre l'humanité. Cette arrogance, cette poursuite d'une politique de violence et de conflit permanent, le mépris des normes de la conduite internationale et des résolutions de la communauté internationale ne peuvent se faire qu'avec l'aide, l'approbation et l'encouragement des Etats-Unis d'Amérique qui fournissent à cette entité leur assistance économique et militaire, faisant d'elle la plus grande force fasciste militaire de la région, pour servir ses buts impérialistes et mettre en œuvre ses desseins sataniques.

103. Un rapport publié récemment par l'Institut international d'études stratégiques indique que l'entité sioniste est la quatrième puissance militaire du monde après les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire de Chine, et que les armes utilisées par les sionistes dans toutes les guerres contre la population palestinienne et les pays arabes voisins, ainsi que dans l'invasion du Liban, sont parmi les plus modernes fabriquées dans les usines américaines. Dans les instances internationales, les Etats-Unis d'Amérique se chargent de l'appui et de la protection de l'entité sioniste. C'est le seul Etat qui presse le bouton rouge

au service de l'entité sioniste, et, se séparant ainsi du consensus international, utilise toutes les formes possibles de chantage, de menace et de pression chaque fois que la conscience internationale éclairée est sur le point d'adopter une décision pour châtier l'agresseur.

104. Nous nous souvenons encore de l'hystérie qui s'est emparée du Gouvernement des Etats-Unis lorsque des voix éclairées se sont prononcées pour la présentation à l'Assemblée d'un projet de résolution ayant pour but de rejeter les pouvoirs de la délégation sioniste.

105. Les Etats-Unis ont pu, au Conseil de sécurité où ils disposent du droit de veto, et grâce à ce droit qui leur a été conféré dès la création de l'ONU — qui représentait alors moins d'un tiers des Etats du monde —, empêcher l'adoption de résolutions pratiques permettant de réaliser les aspirations du peuple palestinien et de dissuader les sionistes de se livrer à toute agression, ou de toute autre résolution condamnant la politique de terrorisme et d'expansion de l'entité sioniste. Cette année même, les Etats-Unis ont empêché le Conseil de prendre toute décision condamnant les agressions sionistes, qu'il s'agisse de mesures répressives prises contre la population arabe lors des soulèvements populaires contre l'occupation, de la profanation des Lieux saints ou des conséquences de l'invasion du Liban. C'est ainsi que les Etats-Unis ont fait du Conseil de sécurité un conseil de sécurité américano-sioniste.

106. Je ne doute pas que le peuple américain perde bientôt patience à l'égard de la politique immorale des Etats-Unis, qui soutient l'agression et l'oppression au Moyen-Orient et qu'il remette en question la valeur de cette politique et le bien-fondé de la continuation de l'aide américaine à Israël aux dépens des citoyens américains qui paient des impôts toujours plus lourds. Certaines voix se sont déjà élevées pour critiquer l'appui sans limites de la politique américaine à l'entité sioniste et l'utilisation qui est faite de l'assistance américaine pour l'assassinat de milliers de personnes innocentes, afin de satisfaire la soif de sang du gang Begin-Sharon-Shamir qui, depuis des années, ne cesse d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires arabes palestiniens malgré l'opposition déclarée du Gouvernement des Etats-Unis.

107. Les journaux américains ont publié des statistiques critiquant l'importance de l'aide des Etats-Unis à l'entité sioniste, aide qui se monte à près de 3 milliards de dollars des Etats-Unis, soit le quart de toute l'aide des Etats-Unis à l'étranger. Si cette somme était répartie parmi la population de l'entité sioniste, la part revenant à chaque habitant serait de 800 dollars, c'est-à-dire plus que ne perçoit un chômeur à Détroit. Je me demande combien de pays dans le monde ont un revenu *per capita* inférieur à cette somme fournie par les Etats-Unis. On compte dans le monde 32 pays, parmi les moins développés, qui ont un revenu *per capita* inférieur à 200 dollars, soit le quart de ce que les Etats-Unis assurent à chaque personne de l'entité sioniste.

108. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté diverses recommandations affirmant les droits inaliénables de ce peuple, reconnaissant que la question de Palestine est au cœur même de la crise du Moyen-Orient et qu'il ne saurait y avoir de solution dans cette région si l'on

ne tient pas compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, affirmant aussi le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et de recouvrer ses terres et ses biens, son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, réitérant le principe fondamental du caractère inadmissible de l'acquisition de territoire par la force, et demandant le retrait rapide et complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés.

109. A notre avis, ces recommandations indiquent la voie correcte d'un juste règlement de la question de Palestine, elles permettent au peuple palestinien de recouvrer ses droits usurpés et elles reflètent une importante évolution dans l'opinion des Nations Unies à l'égard de la tragédie du peuple palestinien, opinion qui est devenue plus complète et plus objective, compte tenu du tort fait par l'Assemblée générale au peuple palestinien lorsque, influencée par un complot universel, elle a adopté la résolution du plan de partage de la Palestine et la création de l'entité sioniste, participant ainsi à la dispersion du peuple palestinien.

110. Les initiatives et les solutions visant à éliminer la question de Palestine sont vouées à l'échec. Toute solution qui ne tient pas compte des droits légitimes du peuple palestinien est vouée à l'échec, quelles que soient les tentatives faites par l'impérialisme et le sionisme fasciste pour soumettre ce peuple et le faire capituler. Tout cela est inutile et le peuple palestinien restera ferme dans sa juste lutte, continuant à faire des sacrifices et à donner l'exemple de la détermination. Il ne se laissera pas décourager par les massacres et le génocide dont il fait l'objet, car il est convaincu de son droit et de sa victoire finale.

111. L'initiative américaine de septembre dernier représente une tentative futile et connaîtra le même sort que les accords de Camp David. Comment pouvons-nous tenir compte d'une telle initiative alors que, d'emblée, elle refuse de traiter avec le peuple palestinien et de reconnaître l'OLP en tant que représentant de ce peuple, elle nie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant en Palestine, et elle ne tient pas compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du mouvement non aligné et de l'OUA ? Cette initiative a été prise par l'allié traditionnel de l'entité sioniste, avec lequel Israël a des liens particuliers et avec lequel il a un accord stratégique, conçu pour contrôler la région arabe, les zones stratégiques et les matières premières. On sait très bien d'avance que cette initiative ne vise avant tout qu'à protéger les intérêts sionistes. Elle est conçue, comme d'autres initiatives récentes, qui concordent d'une façon ou d'une autre avec le plan impérialiste, pour soumettre le peuple palestinien et pour l'obliger à accepter une solution de capitulation ainsi que le fait accompli, qui font partie des desseins impérialistes pour contrôler la région.

112. Il y a quelques jours, nous avons commémoré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous devons renforcer cette solidarité en adoptant des mesures pratiques pour affirmer notre appui à la lutte du peuple palestinien de la façon suivante.

113. Premièrement, l'entité sioniste doit être expulsée de l'Organisation des Nations Unies et de ses

institutions spécialisées parce qu'elle persiste à ignorer les résolutions de l'Organisation. Nous estimons que le fait que 49 Etats ont signé un document exprimant des réserves à l'égard des pouvoirs présentés par la délégation sioniste représente un premier pas dans la bonne direction.

114. Deuxièmement, il faut imposer à cette entité un boycottage politique et économique, puisque l'Assemblée générale considère qu'Israël n'est pas un Etat épris de paix et que ce pays n'a pas rempli ses engagements en vertu de la Charte.

115. Troisièmement, il faut condamner l'aide politique, matérielle et militaire fournie par les Etats-Unis à l'entité sioniste, ce qui ne fait que l'encourager à persister dans sa politique d'agression à l'égard du peuple palestinien et des Etats arabes voisins.

116. Quatrièmement, étant donné la position adoptée par les Etats-Unis au Conseil de sécurité et le fait qu'ils ont recours à leur droit de veto contre tout texte de consensus, il est devenu indispensable d'amender la Charte des Nations Unies pour abolir ce droit injuste et établir l'égalité entre les peuples.

117. En terminant, je voudrais adresser les remerciements et exprimer la reconnaissance de ma délégation au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts qu'il déploie en vue d'aider ce peuple et de faire connaître la question de Palestine. Ma délégation appuie également la convocation de la conférence internationale sur la question de Palestine en 1983 et, d'avance, elle lui souhaite plein succès. A cette occasion, ma délégation tient à remercier le Comité préparatoire de cette conférence internationale de ses efforts.

118. M. MOHAMMED (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord remercier et exprimer ma reconnaissance à M. Sarré, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, aux deux vice-présidents, M. Roa Kourí, de Cuba, et M. Zarif, de l'Afghanistan, et au Rapporteur du Comité, M. Gauci, de Malte, pour les efforts tenaces et louables qu'ils ont accomplis en s'acquittant de la tâche que l'Assemblée générale avait confiée au Comité.

119. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire que nous apprécions les efforts du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, prévue pour l'année prochaine, espérant que cette conférence contribuera à affirmer le droit du peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables en Palestine, sur la base des résolutions de l'ONU.

120. Voilà 35 ans que la question de Palestine occupe une place importante dans les débats des Nations Unies, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans différentes commissions. Aucune autre question n'a donné lieu à autant d'efforts et de préoccupations. Aucun problème international ne menace autant la paix et la sécurité internationales, faute de solution. Il n'y a pas d'autre question à l'ONU à propos de laquelle un si grand nombre de résolutions ont été adoptées, exprimant la volonté de toute la communauté internationale d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Aucun Etat n'a été condamné aussi souvent qu'Israël par de nombreuses résolutions et par la communauté internationale pour ses actes d'agression constants contre le peuple palestinien et les peu-

ples arabes. Et pourtant, Israël s'obstine à méconnaître et à violer les résolutions de l'ONU et la Charte des Nations Unies. Aucun peuple n'a souffert, de la main d'Israël, du déplacement, du meurtre, de la torture et du génocide comme le peuple palestinien, pour la simple raison qu'il veut revenir dans sa patrie et vivre dans la paix, la liberté et la dignité, comme tous les autres peuples du monde. Pourtant, ce peuple héroïque, patient et militant donne la preuve de sa détermination, de sa force de volonté et de sa sagesse en réagissant aux épreuves qui l'accablent. La preuve la plus récente en a été fournie par la bataille immortelle de Beyrouth, dans laquelle le peuple palestinien, aux côtés du mouvement national libanais, a tracé dans le sang et au prix de grands sacrifices une page nouvelle et radieuse de sa lutte juste et légitime pour revenir chez lui, pour décider de son avenir et créer un Etat palestinien indépendant, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP. La bataille de Beyrouth et les massacres et les crimes haineux qui ont suivi prouvent qu'Israël est un Etat d'agression fondé sur l'expansion, le terrorisme et le meurtre. Les massacres sanglants de Sabra et Chatila en ont été le témoignage. Ils ont secoué la conscience de l'humanité qui les a condamnés comme faisant partie des actes de terrorisme qu'Israël perpétue contre le peuple palestinien et ses dirigeants. Mais le peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, se trouve plus résolu que jamais à poursuivre la lutte, à obtenir ses droits inaliénables, avec l'appui constant des forces progressistes du monde.

121. La lutte juste et légitime du peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, pour regagner ses droits légitimes fait partie de la marche universelle vers une ère de libération, de justice et d'égalité, sans répression, oppression et occupation. Les mouvements de libération nationale se sont manifestés en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Ils luttent pour la liberté, l'indépendance et la dignité qui est un droit inaliénable lié aux principes de la civilisation, de la légitimité et du droit international établi. La juste lutte du peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, est appuyée et approuvée par tous les peuples libres épris de paix et qui croient en la dignité de l'homme.

122. On a beaucoup parlé dans cette enceinte internationale de la question de Palestine et de la persistance de l'agression israélienne contre le peuple palestinien et les peuples arabes. De nombreuses résolutions ont été adoptées qui condamnent cette agression, mais elles se heurtent à l'obstination et à l'intransigeance d'Israël qui persiste dans son arrogance et ses agressions, qui annexe la Jérusalem occupée et les hauteurs du Golan, qui établit des colonies de peuplement dans les territoires occupés, qui exile des maires et des juges, qui pratique des formes diverses de répression et d'oppression contre le peuple palestinien, qui s'approprie son territoire et ses eaux et qui s'efforce de modifier l'identité, la culture et les éléments historiques.

123. En plus de tout cela, Israël se livre à des attaques sur terre, sur mer, et dans les airs, et utilise les armes les plus modernes et les plus meurtrières, internationalement condamnées, qu'il reçoit sous forme d'assistance — et quelle assistance ! Ces actes sanglants finiront-ils un jour ? La communauté internationale tout entière ne peut-elle mettre fin à ces

cruautés ? L'Organisation des Nations Unies saura-t-elle faire respecter ses résolutions à l'inviolabilité de la Charte ?

124. Dans une déclaration faite devant l'Assemblée générale, le 14 octobre dernier, notre ministre des affaires étrangères a dit :

“Israël n'aurait pas été en mesure d'envahir le Liban ni de se livrer à une guerre d'anéantissement contre les deux peuples, libanais et palestinien, ni d'occuper une capitale arabe — Beyrouth — sans le soutien et l'encouragement sans bornes qu'il a reçus des Etats impérialistes depuis sa création. Grâce à l'aide politique, économique et militaire des Etats-Unis notamment, Israël a été à même de se livrer à des guerres répétées contre les nations arabes. Il a pu usurper la Palestine, occuper la Rive occidentale et la bande de Gaza et annexer les hauteurs du Golan et Jérusalem.” [31^e séance, par. 35.]

125. Ceux qui versent des larmes de crocodile sur les droits de l'homme et qui se taisent devant les crimes odieux commis journallement par Israël contre le peuple palestinien, soutiennent et appuient l'agression dans tous les domaines, entravent les efforts des Nations Unies qui essaient de mettre fin à ces graves violations des principes des relations internationales, du droit international et de la Charte tout en affirmant qu'ils cherchent à établir la paix au Moyen-Orient.

126. Notre ministre des affaires étrangères a défini notre position à l'égard de l'attitude des Etats-Unis lorsqu'il a parlé devant l'Assemblée générale le 14 octobre :

“C'est une suprême ironie que le Gouvernement des Etats-Unis joue un rôle de médiateur pour maintenir la paix au Moyen-Orient, alors qu'il n'hésite pas à fournir en même temps à Israël les moyens militaires les plus perfectionnés.

“Les Etats-Unis sont le seul pays à avoir eu recours au droit de veto au Conseil de sécurité contre les projets de résolution destinés à mettre fin à l'agression et à assurer le retrait d'Israël. Ils ont conclu une alliance stratégique avec l'Etat qui prône le terrorisme et l'agression. Ils ont pris le parti de l'agresseur et le soutiennent dans sa soif d'expansion. Subsiste-t-il encore le moindre doute quant à la complicité des Etats-Unis avec Israël, à la coopération qui existe entre Washington et Tel-Aviv et à la coordination de leurs efforts contre les peuples arabes ?” [Ibid., par. 35 et 36.]

127. Il est maintenant certain que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient, comme l'a affirmé la résolution 36/120 D (XXXVI) de l'Assemblée générale, et que la paix au Moyen-Orient est indivisible et doit reposer sur une solution permanente et globale du problème du Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, garantissant le retrait complet et inconditionnel d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et permettant au peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et celui de retourner en Palestine et d'y établir son propre Etat indépendant et souverain, conformément aux résolutions de l'ONU.

128. Israël, depuis qu'il existe, a toujours été une source de menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il est temps qu'Israël et ses amis et alliés, surtout les Etats-Unis, comprennent que la paix et la sécurité dans la région ne peuvent être réalisées que par le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, et que les idées d'expansion et d'agression d'Israël n'apporteront jamais la sécurité.

129. Les pourparlers de paix au Moyen-Orient deviendront encore plus viables si tous les efforts de paix sont faits pour mettre fin à l'arrogance d'Israël, reconnaître l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien, et de ce fait son droit à participer sur un pied d'égalité, en tant que partie principale au conflit, à tous les efforts déployés en vue de ramener la paix dans cette région sensible du monde. Voilà l'essence du plan de paix arabe pour le Moyen-Orient, qui a été adopté à la douzième Conférence arabe au sommet.

130. Mme IDER (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Chaque année, depuis de nombreuses années, la question de Palestine est incluse à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais une solution juste n'a pas encore été trouvée. La discussion actuelle de la question de Palestine est cependant différente, car elle coïncide avec l'aggravation brusque et dangereuse de la crise au Moyen-Orient, à la suite de la nouvelle agression d'Israël, appuyée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Une fois de plus, les dirigeants sionistes d'Israël ont violé ouvertement les normes généralement reconnues du droit international et ont défié ouvertement la communauté internationale en déclenchant, en juin dernier, une vaste agression contre les peuples libanais et palestiniens au Liban.

131. Cette cinquième guerre en un tiers de siècle au Moyen-Orient a été la plus cruelle de toute l'histoire du conflit au Moyen-Orient. Elle a provoqué des souffrances indicibles pour des centaines de milliers de Libanais et de Palestiniens et elle a réduit à l'état de ruines de nombreuses villes et villages libanais. On ne compte pas moins de 60 000 citoyens pacifiques parmi les morts et les blessés et le nombre augmente de jour en jour.

132. Ce carnage épouvantable perpétré par les sionistes fascistes et leurs acolytes dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila, dans Beyrouth-ouest, a été le point culminant du génocide devenu politique d'Etat des milieux dirigeants d'Israël à l'égard du peuple arabe de Palestine.

133. Le monde a été ébranlé par la cruauté de l'agresseur et les atrocités qu'il a commises ont provoqué la colère et la protestation de tous les pays et de tous les peuples du monde. Dans sa déclaration du 22 septembre dernier [A/37/480], le Gouvernement de la République populaire mongole a manifesté sa profonde indignation à l'égard de ces répressions sanglantes contre la population pacifique du Liban soulignant que ce crime "comme les crimes fascistes des hitlériens, ne s'effacera jamais de la mémoire de l'humanité" et que "ce crime est en même temps un outrage à la conscience et à l'honneur de ce même peuple juif qui a tant souffert de l'hitlérisme".

134. Il convient de noter que l'un des objectifs principaux des auteurs de guerre israéliens au cours de leurs opérations militaires au Liban était l'anéantis-

sement physique des contingents militaires et de la tête de l'OLP. Par là même, l'agresseur s'est efforcé de décapiter le mouvement de résistance palestinien et de briser la volonté de l'héroïque peuple palestinien qui lutte pour ses droits nationaux. Cependant, cet objectif criminel n'a pas été atteint, encore que tout l'appareil militaire d'Israël ait été déployé.

135. L'aventure militaire des dirigeants israéliens s'est retournée contre eux, suscitant leur échec en masse, politique et moral. Le courage et la ténacité des Palestiniens dans leur lutte contre l'agresseur ont immensément rehaussé l'autorité de l'OLP. La juste lutte du peuple palestinien reçoit le soutien croissant de la communauté internationale, comme en témoignent la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a eu lieu ici même il y a quelques jours, ainsi que de nombreuses déclarations faites du haut de cette tribune.

136. La délégation mongole estime que les nouveaux actes criminels commis récemment par Israël contre les peuples palestinien et libanais sont la conséquence directe du marché de Camp David, né de ce qu'on appelle l'alliance stratégique américano-israélienne, qui menace tous les pays de la région. Il est donc parfaitement naturel que la responsabilité des crimes commis en terre libanaise doive reposer à la fois sur Tel-Aviv et ses protecteurs américains.

137. Chacun sait que les actes des auteurs de guerre israéliens correspondent aux buts de la politique expansionniste américaine au Moyen-Orient. En fournissant à Israël une aide économique et militaire représentant des milliards de dollars, en cachant d'une manière politique et diplomatique ses actes d'agression, le Gouvernement des Etats-Unis se sert de Tel-Aviv comme d'un partenaire plus jeune, afin d'assurer sa présence militaire dans cette région riche en pétrole et particulièrement importante du point de vue stratégique. C'est précisément grâce à la complicité générale de Washington accordée à Israël que celui-ci continue aujourd'hui, avec un grand cynisme, à faire fi des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui exigent qu'il mette fin à son agression et qu'il garantisse les droits inaliénables des peuples libanais et palestinien. C'est ainsi, par exemple, que restent sans effet les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, adoptées déjà au début de juin, qui exigeaient que cesse immédiatement toute activité militaire sur le territoire du Liban et que soient retirées de ce pays, sans condition, toutes les troupes israéliennes. Ces exigences ont été confirmées plusieurs fois par la suite, notamment dans les résolutions de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

138. Il convient de noter que la résolution de l'Assemblée qui a été adoptée le 24 septembre 1982 [*résolution ES-7/9*] a recueilli les voix de 147 Etats Membres, deux Etats seulement votant contre : les Etats-Unis et Israël.

139. Les événements tragiques du Liban montrent avec une force nouvelle que le problème palestinien est au centre de tout l'ensemble des questions concernant la crise du Moyen-Orient. Il a été confirmé que, sans un règlement équitable du problème, c'est-à-dire sans l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien, il ne sera pas possible de faire régner la paix

et la tranquillité au Moyen-Orient, d'assurer la sécurité de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

140. Tant qu'il n'y aura pas eu un règlement général et équitable des questions touchant la guerre et les foyers de tension au Moyen-Orient, la menace à la paix et à la sécurité internationales ne sera pas écartée. La délégation mongole estime que la base d'une solution du problème du Moyen-Orient, notamment du problème de Palestine, existe déjà. Cette base découle des nombreuses résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; elle trouve également expression dans des principes connus de règlement général de la crise du Moyen-Orient formulés par l'Union soviétique en septembre dernier, de même que dans la Déclaration adoptée à la Conférence arabe au sommet, tenue à Fès. Cela signifie que les troupes israéliennes doivent être retirées de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem, que les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat, doivent être réalisés et que le droit de tous les Etats de la région à une existence sûre et au développement dans des conditions de respect mutuel et d'intégrité territoriale doit être assuré avec les garanties internationales appropriées. Nous estimons, à ce propos, que l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, doit participer sur un pied d'égalité à tous les efforts internationaux visant à assurer le règlement global et équitable du problème du Moyen-Orient.

141. La délégation mongole saisit cette occasion pour confirmer une fois de plus qu'elle appuie la convocation de la Conférence internationale sur la question de Palestine, dont le bon déroulement ne manquera certainement pas de contribuer de manière constructive et active au règlement de la question de Palestine sur la base des décisions bien connues des Nations Unies.

142. En conclusion, ma délégation estime que la communauté internationale doit déployer de nouveaux efforts pour contraindre Israël à se conformer aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, contribuant ainsi de manière active au prompt règlement de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15317.

² *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.